



**Procès-verbal de la 374<sup>e</sup> assemblée régulière du conseil d'administration du Collège de Bois-de-Boulogne, tenue le mercredi 4 octobre 2023, 18 h 30, à Montréal**

---

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum par la présidente d'assemblée à 18 h 36. L'assemblée est en mode présentiel.

La présidente du conseil, Mme Catherine Villemer, félicite M<sup>e</sup> Bernard Allaire pour le renouvellement de son mandat ainsi que Mme Silvia Sivec, nouvelle membre issue du groupe des parents des étudiantes et des étudiants du Collège. Elle lui souhaite la bienvenue au sein du conseil et l'invite à se présenter.

Présences :	Mmes	Rukmini Canape-Brunet Valérie Daigneault Céline El-Soueidi Isabelle Garneau Raphaëlle Lebrun Sophie Lorrain Faten Philippe Pascale Sirard Catherine Villemer, présidente
	MM.	Houssam Alaouie Bernard Allaire Francisco Calderon Sylvain Larocque Stéphane Lévesque
Absences :	Mme	Nadège Jean-Mardy
	M.	Sébastien Piché
Invités :	Mmes	Sabine Boufenara, conseillère pédagogique DFCSAE Hélène Gingras, directrice DSA Isabelle Grenier, dir. adj., secteur Informatique et Intelligence numérique, DFCSAE Claudine Lévesque, dir. adj., responsable des programmes préuniversitaires, DÉ Johanne Vincent, agente d'administration, DG
	MM.	Hafed Benteftifa, enseignant DFCSAE Simon Delamarre, directeur DFCSAE
Secrétaire :	Mme	Anaïk Le Goff, secrétaire générale

2. Adoption de l'ordre du jour courant et de l'ordre du jour de consentement

1. Ouverture de l'assemblée, constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des résolutions en bloc de l'ordre du jour de consentement

- 3.1 Procès-verbal de la 373<sup>e</sup> assemblée régulière du conseil d'administration tenue le 14 juin 2023 – *Adoption*
- 3.2 Affaires découlant du procès-verbal de la 373<sup>e</sup> assemblée régulière du conseil d'administration tenue le 14 juin 2023
- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la 478<sup>e</sup> réunion régulière du comité exécutif tenue le 5 juin 2023
- 3.4 Reddition de compte sur la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pour l'octroi de contrats pendant la période estivale 2023 (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2482)
- 3.5 Effectif étudiant à l'enseignement régulier et à la formation continue (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2483A-B)
- 3.6 Bilan du plan de travail 2022-2023 du comité de gouvernance et d'éthique (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2484)
- 3.7 Bilan du plan de travail 2022-2023 du comité d'audit (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2485)
- 3.8 Bilan du plan de travail 2022-2023 du comité des ressources humaines (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2486)
- 3.9 Bilan des activités 2022-2023 de la Commission des études (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2487)
- 3.10 Plan de travail et projet de calendrier de travail 2023-2024 de la Commission des études (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2488) – *Adoption*
- 3.11 Sanctions d'études DEC (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2489) – *Adoption*
- 3.12 Sanctions d'études AEC (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2490) – *Adoption*
- 3.13 Modifications au *Règlement n° 6 sur la nomination et le renouvellement du mandat du personnel hors cadre* (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2491) – *Adoption*
- 3.14 Institution d'un régime d'emprunts à long terme – *Adoption*
- 3.15 Demande de licence de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux - Activité de financement pour le programme sportif Cavaliers (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2492) – *Adoption*
- 3.16 Révision du programme de prévention et de résolution de situations d'incivilité, de discrimination, de harcèlement et de violence (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2493) – *Adoption*
- 3.17 Rapport d'élection suite à l'avis d'assemblée et de scrutin pour la désignation de membres issus du groupe de parents (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2494)

#### 4. Points de décision

- 4.1 Nomination des membres et de la présidence des comités du conseil
  - 4.1.1 Nomination des membres et de la présidence du comité de gouvernance et d'éthique (1 an) – *Adoption*
  - 4.1.2 Nomination des membres et de la présidence du comité des ressources humaines (1 an) – *Adoption*
  - 4.1.3 Nomination des membres et de la présidence du Comité d'audit (2 ans) – *Adoption*
- 4.2 Programme Sciences, informatique et mathématique (200.C1) (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2495) – *Adoption*
- 4.3 Révision du programme d'études conduisant à l'AEC Spécialiste en Internet industriel des objets (IIdO) (LEA.CT) (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2496) – *Adoption*
- 4.4 Honoraires professionnels en ingénierie civile pour l'étanchéisation et la correction du drainage – *Adoption*

## 5. Points de discussion

- 5.1 Plan de travail 2023-2024 du comité de gouvernance et d'éthique (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2497)
- 5.2 Plan de travail 2023-2024 du comité d'audit (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2498)
- 5.3 Plan de travail 2023-2024 du comité des ressources humaines (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2499)

## 6. Points d'information

- 6.1 Projet de remplacement de murs-rideaux – Pavillon Ignace-Bourget et rapport de la Directrice générale
- 6.2 Rapport de la présidente
- 6.3 Rapport du directeur des études
- 6.4 Rapport du directeur de la formation continue et des services aux entreprises
- 6.5 Évaluation annuelle du personnel hors cadre (huis clos)
  - 6.5.1 Évaluation de la direction générale
  - 6.5.2 Évaluation de la direction des études

## 7. Clôture

Le titre du point 3.16 aurait dû se lire Révision du *Programme favorisant un milieu d'études et de travail sain et exempt de discrimination, de harcèlement et de violence*, soit le nom du programme actuel qui est révisé. La révision proposée entraîne un changement de nom pour *Programme de prévention et de résolution de situations d'incivilité, de discrimination, de harcèlement et de violence*.

En l'absence de M. Sébastien Piché, le point 6.3 Rapport du directeur des études est retiré.

Sur proposition de Faten Philippe appuyée par Bernard Allaire, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

## 3. Adoption des résolutions en bloc de l'ordre du jour de consentement

Au point 3.16 *Révision du Programme favorisant un milieu d'études et de travail sain et exempt de discrimination, de harcèlement et de violence*, l'article 10 est amendé afin d'y ajouter que ce programme remplace, dès son adoption, les dispositions du *Programme favorisant un milieu d'études et de travail sain et exempt de discrimination, de harcèlement et de violence*.

Sur proposition de Faten Philippe, appuyée par Bernard Allaire, il est résolu à l'unanimité d'adopter les résolutions prévues à l'ordre du jour de consentement.

- 3.1 Procès-verbal de la 373<sup>e</sup> assemblée régulière du conseil d'administration tenue le 14 juin 2023 – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

- 3.2 Affaires découlant du procès-verbal de la 373<sup>e</sup> assemblée régulière

Aucun commentaire de la part des membres.

3.3 Dépôt du procès-verbal de la 478<sup>e</sup> réunion régulière du comité exécutif tenue le 5 juin 2023

Aucun commentaire de la part des membres.

3.4 Reddition de compte sur la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pour l'octroi de contrats pendant la période estivale 2023 (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2482)

Aucun commentaire de la part des membres.

3.5 Effectif étudiant à l'enseignement régulier et à la formation continue (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2483A-B)

Aucun commentaire de la part des membres.

3.6 Bilan du plan de travail 2022-2023 du comité de gouvernance et d'éthique (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2484)

Aucun commentaire de la part des membres.

3.7 Bilan du plan de travail 2022-2023 du comité d'audit (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2485)

Aucun commentaire de la part des membres.

3.8 Bilan du plan de travail 2022-2023 du comité des ressources humaines (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2486)

Aucun commentaire de la part des membres.

3.9 Bilan des activités 2022-2023 de la Commission des études (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2487)

Aucun commentaire de la part des membres.

3.10 Plan de travail et projet de calendrier de travail 2023-2024 de la Commission des études (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2488) – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

**Résolution n° 3589**

**Plan de travail et projet de calendrier  
de travail 2023-2024 de la Commission des études**

Attendu le rôle, la nature et la compétence de la Commission des études, tels que prévus au *Règlement n°12 instituant la Commission des études*;

- Attendu qu' en vertu du *Règlement n°12*, celle-ci doit soumettre au conseil pour approbation son plan de travail pour l'année 2023-2024;
- Attendu le bilan des activités 2022-2023 de la Commission des études;
- Attendu les priorités institutionnelles 2023-2024 du Collège;
- Attendu l'avis favorable de la Régie des études;
- Attendu que la Commission des études a émis un avis favorable, en date du 14 septembre 2023, de recommander l'adoption du plan et calendrier de travail 2023-2024;

Sur proposition de Faten Philippe, appuyée par Stéphane Lévesque, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'adopter le plan de travail et projet de calendrier de travail 2023-2024 de la Commission des études, tel qu'il paraît au document DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2488.**

---

ADOPTÉE  
CA,374<sup>e</sup>,2023-10-04

### 3.11 Sanctions d'études DEC (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2489) – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

#### Résolution n° 3590

#### Sanctions d'études : Diplômes d'études collégiales (DEC)

- Attendu qu' en vertu de l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales*, le ministre décerne le diplôme d'études collégiales à l'étudiant qui, selon la recommandation du collège qu'il fréquente, se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
- 1) il a atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme d'études auquel il est admis, a réussi l'épreuve synthèse propre à ce programme et a réussi les épreuves uniformes imposées, le cas échéant, par la ministre;
  - 2) il a atteint l'ensemble des objectifs et des standards des éléments des composantes de formation générale, a accumulé au moins 28 unités de formation spécifique et a réussi les épreuves uniformes imposées, le cas échéant, par la ministre;

Attendu que les personnes dont le nom paraît sur la liste en annexe ont respecté toutes les exigences liées à l'obtention du diplôme du programme dans lequel elles ont été admises;

Attendu que le registraire atteste de la conformité de la liste en annexe;

Sur proposition de Faten Philippe, appuyée par Stéphane Lévesque, il est résolu à l'unanimité,

---

**de recommander à la ministre l'octroi du diplôme d'études collégiales aux personnes dont le nom paraît à la liste, telle qu'elle paraît au DOC.CA,374<sup>e</sup>,2023,2489.**

---

ADOPTÉE  
CA,374<sup>e</sup>,2023-10-04

### 3.12 Sanctions d'études AEC (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2490) – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

#### Résolution n° 3591

#### Sanctions d'études : Attestations d'études collégiales (AEC)

Attendu qu' en vertu de l'article 16 du *Règlement sur le régime des études collégiales*, un collège peut établir et mettre en œuvre un programme d'établissement conduisant à une attestation d'études collégiales dans un domaine de formation spécifique à un programme d'études techniques conduisant au diplôme d'études collégiales pour lequel il a reçu l'autorisation du ministre ou avec l'autorisation du ministre et aux conditions que celui-ci détermine, établir et mettre en œuvre un programme d'établissement conduisant à une attestation d'études collégiales dans tout autre domaine de formation technique;

Attendu que le Collège détermine les objectifs et standards de chacun des éléments de formation ainsi que les activités d'apprentissage visant l'atteinte de ces objectifs;

Attendu qu' en vertu de l'article 33 du *Règlement sur le régime des études collégiales*, un collège peut décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme d'établissement auquel il est admis;



---

**d'adopter le Règlement n°6 sur la nomination et le renouvellement du mandat du personnel hors cadre modifié, tel qu'il paraît au document DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2491.**

---

ADOPTÉE  
CA,374<sup>e</sup>,2023-10-04

### 3.14 Institution d'un régime d'emprunts à long terme – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

#### Résolution n° 3593

#### **Institution d'un régime d'emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement**

Attendu que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep de Bois-de-Boulogne (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2024, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 12 807 744,00 \$;

Attendu que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu' il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Attendu que la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 2 août 2023;

Sur proposition de Faten Philippe, appuyée par Stéphane Lévesque, il est résolu à l'unanimité,

- 
- 1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2024, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances,**



à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 12 807 744,00 \$, soit institué;

2. **QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :**
  - a) **malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;**
  - b) **l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;**
  - c) **chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
  - d) **le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :**
    - i) **le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;**
    - ii) **le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance;**
3. **QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;**
4. **QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :**
  - a) **l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;**

- b) **chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre de Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
  - c) **le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et**
  - d) **afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.**
5. **QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;**
6. **QUE l'un ou l'autre des dirigeantes ou dirigeants suivants : la directrice générale , la directrice des services administratifs ou la direction adjointe des ressources financières des services administratifs de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisées, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;**
7. **QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.**

---

ADOPTÉE  
CA,374<sup>e</sup>,2023-10-04

3.15 Demande de licence de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux  
- Activité de financement pour le programme sportif Cavaliers  
(DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2492) – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

**Résolution n° 3594      Demande de licence de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux - Activité de financement pour le programme sportif Cavaliers**

Attendu            la nécessité pour le Collège d'effectuer des activités de financement afin d'offrir une programmation à la hauteur des attentes des étudiantes-athlètes et étudiants-athlètes;

Attendu que        dans cette optique, le Collège désire effectuer un tirage auprès de l'ensemble de sa communauté le 16 février 2024;

Attendu que        selon la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (R.L.R.Q. c. L-6), le Collège doit être titulaire d'une licence pour procéder à un tel tirage;

Attendu que        le *Guide - demande de licence de tirage pour un organisme* prévoit que la Régie des alcools, des courses et des jeux communique avec une personne-ressource pour tout ce qui concerne la demande de licence et que celle-ci doit être autorisée par le conseil d'administration pour représenter le Collège;

Attendu            l'avis favorable de la Direction de la vie étudiante et de la réussite éducative;

Attendu            l'avis favorable de la Régie de Direction;

Sur proposition de Faten Philippe, appuyée par Stéphane Lévesque, il est résolu à l'unanimité,

---

**de désigner Mme Karine Bibeau, conseillère à la vie étudiante, comme personne-ressource pour la demande de licence de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.**

---

ADOPTÉE  
CA,374<sup>e</sup>,2023-10-04

3.16 Révision du *Programme favorisant un milieu d'études et de travail sain et exempt de discrimination, de harcèlement et de violence* (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2493) – Adoption

Aucun commentaire de la part des membres.

---

**Résolution n° 3595**

**Révision du *Programme favorisant un milieu d'études et de travail sain et exempt de discrimination, de harcèlement et de violence***

- Attendu que la *Charte des droits et libertés de la personne* interdit la discrimination et le harcèlement fondés sur l'un des motifs visés à l'article 10 de celle-ci, soit la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;
- Attendu que le conseil a adopté le 21 avril 2010, lors de sa 279<sup>e</sup> assemblée, par sa résolution n°2370, le *Programme favorisant un milieu d'études et de travail sain et exempt de discrimination, de harcèlement et de violence*, lequel remplaçait le *Programme pour un milieu d'études et de travail exempt de harcèlement et de violence*, adopté le 26 avril 2005;
- Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, tout employeur au Québec a l'obligation de mettre en place une politique de harcèlement psychologique en milieu de travail qui doit être connue du personnel et facilement accessible;
- Attendu que cette nouvelle obligation fait suite à d'importantes révisions à la *Loi sur les normes du travail* (R.L.R.Q. N-1.1) et vise l'ensemble des entreprises du Québec;
- Attendu le désir du Collège de réviser le programme afin de le faire correspondre aux valeurs du Collège en misant sur la prévention, de revoir les processus et d'offrir des outils aux membres de la communauté boulonnaise;
- Attendu la mise en œuvre du Bureau d'intervention et de prévention des plaintes (BIPP) au printemps 2022;
- Attendu que la révision du programme a également permis d'y intégrer le rôle et les responsabilités du BIPP;
- Attendu la présentation du programme révisé à la communauté boulonnaise le 27 avril 2023 et la consultation auprès de celle-ci menée du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2023;
- Attendu l'avis favorable des membres de la communauté boulonnaise à la suite de la consultation;
- Attendu l'avis favorable du comité paritaire mis en place afin d'assurer la révision du programme, composé d'un représentant de chaque catégorie d'emploi au Collège;
- Attendu l'avis favorable de la Régie de direction;

Sur proposition de Faten Philippe, appuyée par Stéphane Lévesque, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'adopter le *Programme de prévention et de résolution de situations d'incivilité, de discrimination, de harcèlement et de violence*, tel qu'il paraît au document DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2493.**

---

ADOPTÉE  
CA,374<sup>e</sup>,2023-10-04

3.17 Rapport d'élection suite à l'avis d'assemblée et de scrutin pour la désignation de membres issus du groupe de parents (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2494)

Aucun commentaire de la part des membres.

#### 4. Points de décision

##### 4.1 Nomination des membres et de la présidence des comités du conseil

Mme Anaïk Le Goff, secrétaire générale, agit comme présidente d'élection. Elle transmet des informations sur la composition de chacun des comités et les conditions d'éligibilité, prévues à leur charte. Elle demande aux membres de ces comités, dont le mandat est venu à échéance, s'ils sont intéressés à en demander le renouvellement et invite tout autre membre éligible à poser sa candidature. Les membres procèdent ensuite aux nominations.

##### 4.1.1 Nomination des membres et de la présidence du comité de gouvernance et d'éthique (1 an) – *Adoption*

---

<b>Résolution n° 3596</b>	<b>Nomination des membres et de la présidence du comité de gouvernance et d'éthique</b>
---------------------------	---

Attendu que	l'article 5.2 du <i>Règlement n°1 sur l'administration générale du Collège</i> prévoit que le conseil institue un comité de gouvernance et d'éthique, en adopte la charte et en nomme les membres;
-------------	--

Attendu que	lors de sa 355 <sup>e</sup> assemblée tenue le 21 avril 2021, le conseil a adopté, par sa résolution n° 3374, la <i>Charte du comité de gouvernance et d'éthique</i> (la Charte);
-------------	---

Attendu qu'	en vertu de la Charte, le comité est formé des membres du conseil d'administration suivants, qui doivent posséder ou s'efforcer d'acquérir des compétences ou des intérêts en gouvernance et en éthique :
-------------	---

- Au minimum deux (2) membres du conseil qui ne sont ni de l'interne ni membres étudiants, dont la présidence ou la vice-présidence du conseil;
- La Direction générale ou la Direction des études;

Attendu que la Charte prévoit également que la présidence ou la vice-présidence du conseil assume la présidence du comité;

Attendu que le mandat des membres du comité est d'une durée de un (1) an et peut être renouvelé sur décision du conseil;

Attendu que le mandat des membres du comité expire le 4 octobre 2023 mais que chaque membre peut continuer ses fonctions jusqu'à son remplacement ou le renouvellement de son mandat par le conseil;

Sur proposition de Sylvain Larocque, appuyée par Faten Philippe, il est résolu à l'unanimité, de nommer Catherine Villemer;

**à titre de membre et à la présidence du comité de gouvernance et d'éthique pour une durée d'un (1) an;**

---

Sur proposition de Sophie Lorrain, appuyée par Stéphane Lévesque, il est résolu à l'unanimité, de nommer Houssam Alaouie;

Sur proposition de Stéphane Lévesque, appuyée par Céline El-Soueidi, il est résolu à l'unanimité, de nommer Raphaëlle Lebrun.

**à titre de membres externes du comité de gouvernance et d'éthique pour une durée d'un (1) an;**

---

Sur proposition de Céline El-Soueidi, appuyée par Faten Philippe, il est résolu à l'unanimité, de nommer Sébastien Piché;

**à titre de membre représentant la Direction générale ou la Direction des études pour une durée d'un (1) an.**

---

ADOPTÉE  
CA,374<sup>e</sup>,2023-10-04

4.1.2 Nomination des membres et de la présidence du comité des ressources humaines (1 an) – *Adoption*

---

**Résolution n° 3597                      Nomination des membres et de la présidence du  
comité des ressources humaines**

Attendu que l'article 5.2 du *Règlement n°1 sur l'administration générale du Collège* prévoit que le conseil institue un comité des ressources humaines, en adopte la charte et en nomme les membres;

Attendu que lors de sa 355<sup>e</sup> assemblée tenue le 21 avril 2021, le conseil a adopté par la résolution n° 3378, la *Charte du comité des ressources humaines* (la Charte);

Attendu qu' en vertu de la Charte, le comité est formé des membres du conseil d'administration suivants, qui doivent posséder ou s'efforcer d'acquérir des compétences ou des intérêts pour la gestion des ressources humaines :

- Au minimum deux (2) membres du conseil qui ne sont ni de l'interne ni membres étudiants;
- La Direction générale ou la Direction des études;

Attendu que la Charte prévoit également que le conseil doit déterminer qui assume la présidence du comité;

Attendu que le mandat des membres du comité est d'une durée de un (1) an et peut être renouvelé sur décision du conseil;

Attendu que le mandat des membres du comité expire le 4 octobre 2023, mais que chaque membre continue ses fonctions jusqu'à son remplacement ou le renouvellement de son mandat par le conseil;

Sur proposition de Stéphane Lévesque, appuyée par Houssam Alaouie, il est résolu à l'unanimité, de nommer Céline El-Soueidi;

Sur proposition de Valérie Daigneault, appuyée par Sophie Lorrain, il est résolu à l'unanimité, de nommer Sylvain Larocque;

Sur proposition de Céline El-Soueidi, appuyée par Stéphane Lévesque, il est résolu à l'unanimité, de nommer Rukmini Canape-Brunet;

**à titre de membres externes du comité des ressources humaines pour une durée d'un (1) an;**

---

Sur proposition de Stéphane Lévesque, appuyée par Sophie Lorrain, il est résolu à l'unanimité, de nommer Pascale Sirard;

**à titre de membre représentant la direction générale ou des études pour une durée d'un (1) an;**

---





Sur proposition de Raphaëlle Lebrun, appuyée par Sophie Lorrain, il est résolu à l'unanimité, de nommer Bernard Allaire;

**à titre de membre externe du Comité d'audit pour un mandat de deux (2) ans;**

---

Sur proposition de Raphaëlle Lebrun, appuyée par Sophie Lorrain, il est résolu à l'unanimité, de nommer Bernard Allaire;

**à la présidence du Comité d'audit pour un mandat d'un (1) an.**

---

ADOPTÉE  
CA,374<sup>e</sup>,2023-10-04

#### 4.2 Programme Sciences, informatique et mathématique (200.C1) (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2495) – *Adoption*

Mme Claudine Lévesque, directrice adjointe aux études, responsable des programmes préuniversitaires, présente le nouveau Programme Sciences, informatique et mathématique. Elle indique que le programme a été élaboré conformément à la *Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études (PIGePE)*. Ce programme, après plus de dix ans d'expérimentation, a été officiellement reconnu comme une formation collégiale permanente par le ministère de l'Enseignement supérieur. Le processus d'actualisation ministérielle a débuté en automne 2021 et a abouti à l'approbation de la ministre en janvier 2022. Son déploiement dans tout le réseau collégial est prévu pour l'automne 2024.

Mme Lévesque présente les orientations du comité, les grilles de cours correspondant aux exigences ministérielles et le logigramme des compétences. Les membres posent des questions et soulignent la baisse de la motivation des étudiantes et étudiants à la dernière session et le grand nombre d'heures de cours. Mme Lévesque ajoute que ce programme se classe parmi ceux les plus contingentés du Collège, que d'autres cégeps peuvent maintenant l'offrir et que le devis du Collège pour ce programme a été légèrement baissé par le ministère.

---

#### Résolution n° 3599

#### Programme Sciences, informatique et mathématique (200.C1)

Attendu que les travaux d'élaboration du nouveau programme d'études Sciences, informatique et mathématique (200.C1) – SIM ont été menés dans le cadre prescrit par la *Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études (PIGePE)* du Collège;

- Attendu que ces travaux s'inscrivent à la suite de la décision ministérielle de reconnaître le programme Sciences, informatique et mathématique (200.C1) comme une formation collégiale permanente après avoir eu un statut expérimental pendant plus de 10 ans;
- Attendu que le processus ministériel d'actualisation dudit programme a débuté à l'automne 2021 et s'est conclu par l'approbation de la ministre de l'Enseignement supérieur (MES) en janvier 2022 et que c'est à la session d'automne 2024 que doit obligatoirement se déployer l'implantation du nouveau programme d'études dans tout le réseau collégial;
- Attendu que Le programme d'études Sciences, informatique et mathématique, comme prévu dans les prescriptions ministérielles, comporte une finalité, des buts généraux et des compétences énoncées sous la forme d'objectifs et de standards;
- Attendu que le programme ministériel précise également les conditions d'admission, le nombre d'unités, le nombre de périodes d'enseignement ainsi que les disciplines d'attribution des cours de la formation spécifique;
- Attendu que les grilles de cours proposées répondent aux exigences ministérielles, soit :
- 1560 périodes d'enseignement :
    - Formation générale : 660 périodes;
    - Formation spécifique : 900 périodes;
  - Un total de 58  $\frac{2}{3}$  unités :
    - Formation générale : 26  $\frac{2}{3}$  unités;
    - Formation spécifique : 32 unités;
- Attendu l'avis favorable de la Régie des études;

Sur proposition de Sophie Lorrain, appuyée par Stéphane Lévesque, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'adopter le programme Sciences, informatique et mathématique (200.C1), tel que présenté au document DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2495.**

---

ADOPTÉE  
CA,374<sup>e</sup>,2023-10-04

- 4.3 Révision du programme d'études conduisant à l'AEC Spécialiste en Internet industriel des objets (IIdO) (LEA.CT) (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2496) – *Adoption*

Mmes Isabelle Grenier, directrice adjointe à la DFCSAE, responsable du secteur Informatique et Intelligence numérique, et Sabine Boufenara, conseillère pédagogique, et M. Hafed Benteftifa, enseignant, présentent la révision du programme Spécialiste en Internet industriel des objets (IIdO). L'offre de formation du secteur de l'informatique est brièvement présentée, en situant plus précisément le programme qui est maintenant orienté davantage vers l'industrie que vers l'objet comme c'était le cas antérieurement. Le contexte lié à l'écosystème québécois, à l'adoption de l'Internet des objets par les organisations ainsi que les principaux constats ayant mené à la révision du programme sont exposés. Les compétences requises par les employeurs sont mises en relief. Il est finalement indiqué que le programme révisé a fait l'objet d'une validation par le ministère de l'Enseignement supérieur et de deux présentations en Commission des études, le 31 octobre et le 14 septembre 2023. Le programme révisé a obtenu un avis favorable de la Commission des études pour une adoption par le conseil d'administration.

Les questions des membres du conseil sont posées. Elles portent sur le nombre d'heures du programme et la clientèle étudiante visée.

---

**Résolution n° 3600**

**Révision du programme conduisant à l'AEC  
Spécialiste en Internet industriel des objets (IIdO)  
(LEA.CT)**

- Attendu que l'article 16 du *Règlement sur le régime des études collégiales* donne la responsabilité aux collèges d'établir et de mettre en œuvre un programme d'établissement conduisant à une attestation d'études collégiales;
- Attendu que le programme conduisant à l'AEC Spécialiste en Internet industriel des objets (IIdO) (LEA.CT) a fait l'objet d'une révision par une équipe de spécialistes du Collège, conformément à notre *Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études*;
- Attendu la volonté d'actualiser les compétences du programme en fonction des besoins et attentes des employeurs;
- Attendu que les perspectives d'emploi dans ce domaine sont favorables;
- Attendu la recommandation favorable de la Commission des études;

Sur proposition de Houssam Alaouie, appuyée par Isabelle Garneau, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'adopter le programme révisé conduisant à l'AEC Spécialiste en Internet industriel des objets (IIdO) (LEA.CT), tel qu'il paraît au document DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2496.**

---

ADOPTÉE  
CA,374<sup>e</sup>,2023-10-04

4.4 Honoraires professionnels en ingénierie civile pour l'étanchéisation et la correction du drainage – *Adoption*

Mme Hélène Gingras, directrice des services administratifs, indique qu'un budget d'un million et demi a été accordé au Collège pour l'étanchéisation et la correction du drainage. Initialement, le pavillon Saint-Paul était visé pour ces travaux. Toutefois, ces travaux seront finalement prioritairement effectués au pavillon Ignace-Bourget, avec l'accord du ministère. Le Collège désire octroyer un mandat à une firme d'ingénierie civile pour effectuer ces travaux.

---

**Résolution n° 3601                      Octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie civile pour l'étanchéisation et la correction du drainage - Pavillon Ignace Bourget**

Attendu	la nécessité de réaliser l'étanchéisation et la réfection du drainage du pavillon Ignace-Bourget;
Attendu que	le Collège a procédé à un appel d'offres public qualitatif pour le choix d'un professionnel en ingénierie civile le 10 août 2023;
Attendu que	les coûts estimés pour les honoraires de ce professionnel sont de moins de 350 000 \$;
Attendu que	le contrat est d'une durée de 24 mois;
Attendu que	selon le <i>Règlement n°20 sur la gestion financière</i> , le conseil d'administration doit autoriser toute transaction excédant 200 000 \$;
Attendu	la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat de services professionnels à la firme DBA Experts conseils;

Sur proposition de Stéphane Lévesque, appuyée par Céline El-Soueidi, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'octroyer le contrat de services professionnels en ingénierie civile pour l'étanchéisation et la correction du drainage au pavillon Ignace-Bourget, à la firme DBA Experts conseils,**

---

ADOPTÉE  
CA,374<sup>e</sup>,2023-10-04

## **5. Points de discussion**

### **5.1 Plan de travail 2023-2024 du comité de gouvernance et d'éthique (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2497)**

La présidente du comité, Mme Catherine Villemer, indique que plusieurs séances de travail ont porté sur l'examen des attributions du comité exécutif en 2022-2023 et que ces travaux se poursuivront cette année. Le comité se penchera également sur l'examen des divulgations de conflit d'intérêts exigées annuellement, en février. Enfin, le comité débutera l'étude des besoins de révision du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et cadres du Collège et étudiera des nouvelles pratiques de gouvernance pour recommandation au conseil.

### **5.2 Plan de travail 2023-2024 du Comité d'audit (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2498)**

Le président du comité, Me Bernard Allaire, annonce que le comité de vérification et de finances s'appellera dorénavant comité d'audit. Il passe en revue le plan des travaux, puis souligne que l'adaptation avec l'auditeur est maintenant chose faite. Enfin, il rappelle que les travaux du rapport financier sont devancés de deux semaines encore cette année.

### **5.3 Plan de travail 2023-2024 du comité des ressources humaines (DOC.,CA,374<sup>e</sup>,2023,2499)**

M. Sylvain Larocque, président du comité, annonce les deux grands chantiers du comité, soit l'implantation d'un processus de relève dans une direction et, en lien avec un des objectifs du plan stratégique, l'élaboration des profils de compétences pour le personnel professionnel.

## **6. Points d'information**

### **6.1 Projet de remplacement de murs-rideaux – Pavillon Ignace-Bourget et rapport de la directrice générale**

Mme Pascale Sirard, directrice générale, indique avoir présenté le projet de remplacement de murs-rideaux au pavillon Ignace-Bourget à la communauté, et que la présentation a été visionnée plus de 130 fois par la suite. Elle explique ce qu'est un mur-rideau et la complexité de son remplacement. Ces travaux dureront près de quatre ans et se feront par section. L'aile T fera l'objet des premiers travaux, puis l'aile S. Les personnes travaillant et étudiant dans les parties du pavillon touchées par les travaux devront tour à tour être relocalisées. Le coût de ces travaux avoisine 40 millions de dollars, financés par le ministère de l'Enseignement. Mme Sirard présente les solutions de relocalisation à l'étude et celles qui pourraient être retenues, toujours en négociation. Les travaux sont en lien avec les valeurs de la Charte de l'Okanagan

à laquelle le Collège a adhéré. Une page Internet du Collège, soit Info-travaux, permet de fournir de l'information à jour à la communauté et à toutes autres parties prenantes sur le projet. L'information sera aussi transmise aux résidentes et résidents du quartier prochainement et à la future population étudiante lors des portes ouvertes et des visites des écoles secondaires.

Enfin, Mme Sirard fourni des informations sur le projet porteur qui émergera de ces travaux, tel que demandé par le ministère. Il se réalisera en étroite collaboration avec le ministère de l'Enseignement supérieur et le Conseil du Trésor. Au Collège, M. Pascal St-Onge, directeur adjoint de la Direction des services administratifs, est le gestionnaire de ce projet. Un tableau de bord sera mis en place afin de permettre aux membres du conseil d'en suivre l'évolution.

Les membres posent des questions et commentent le projet.

## 6.2 Rapport de la présidente

Mme Catherine Villemer, présidente du conseil, indique avoir procédé, avec le vice-président, à la révision du contrat de travail de la directrice générale, conformément au *Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadre des collèges d'enseignements général et professionnel*, entré en vigueur en avril 2023.

Elle indique également au conseil que l'auditeur externe du Collège, Raymond Chabot Grant Thornton, a avisé le Collège de changements aux normes d'audit. À l'identification et l'évaluation des risques financiers, s'ajoutent ceux sur l'environnement informatique, les contrôles généraux informatiques et la cybersécurité, ce qui mettra de la pression sur les directions concernées. Toutefois, le travail effectué dans les dernières années permet de croire que le Collège pourra répondre à ces nouvelles exigences.

Mme Villemer informe les membres d'une nouvelle mesure d'amélioration de la gouvernance proposée par la directrice générale. L'ordre du jour des assemblées régulières sera dorénavant bonifié d'un dernier point, qui se tiendra à huis clos sans la présence du personnel hors cadre, pour permettre aux membres du conseil d'échanger librement sur l'efficacité des assemblées, les possibilités d'améliorations ou sur des sujets délicats. Il n'y aura pas de procès-verbal de ces discussions, comme c'est toujours le cas avec les huis clos. Une rencontre de suivi sera ensuite prévue entre la présidence et la direction générale.

Enfin, Mme Villemer invite les membres du conseil à prendre connaissance du mot de la rentrée rédigée par la directrice générale dans le BdeB Mag, qui l'a émue et qu'elle considère inspirant. Elle félicite Mme Sirard pour ce texte.

## 6.3 Rapport du directeur des études

Ce point est retiré, en l'absence du directeur des études.

#### 6.4 Rapport du directeur de la formation continue et des services aux entreprises

M. Simon Delamarre, directeur de la formation continue et des services aux entreprises, annonce la Journée mondiale des enseignantes et enseignants le 5 octobre 2023, pour laquelle un message sera envoyé par le Collège afin de souligner cette importante journée.

Il évoque une rentrée dynamique avec 22 nouveaux groupes d'AEC et de DEC, qui s'ajoutent à ceux déjà en cours, dont le premier groupe du programme Intégration à la profession infirmière du Québec – recrutement international.

Le recrutement de la clientèle étudiante est un défi dans le contexte d'une baisse marquée des références de Services Québec pour le soutien au revenu d'étudiantes et d'étudiants. Des groupes reçoivent toutefois du financement du ministère de l'Enseignement supérieur, mais cela impose des délais et une lourdeur administrative ainsi que des déceptions pour les candidates et candidats.

La formation continue se démarque par des programmes attrayants et des partenariats importants, ainsi que par des activités et des événements qui apportent un grand rayonnement.

M. Delamarre souligne un changement de Francisation Québec pour les personnes immigrantes, soit un guichet unique pour l'accès à toute l'offre gouvernementale visant l'apprentissage du français et l'intégration à la société. Ces personnes ont maintenant le choix de leur lieu d'étude. Le Collège constate toutefois une hausse des inscriptions depuis juin. Il a atteint sa capacité maximale pour les groupes en présence. Pour ce programme, le Collège met l'accent sur un environnement d'apprentissage inclusif et un soutien complet.

#### 6.5 Évaluation annuelle du personnel hors cadre (huis clos)

La directrice générale se retire de l'assemblée. Les règles du huis clos sont rappelées.

##### 6.5.1 Évaluation de la direction générale

La présidente du conseil présente l'évaluation du rendement de la directrice générale qu'elle a effectuée avec M. Sylvain Larocque, membre et président du comité des ressources humaines. Elle indique qu'ils ont également rencontré la directrice générale afin de déterminer les objectifs qui seront pris en compte pour l'évaluation de la prochaine année.

##### 6.5.2 Évaluation de la direction des études

La directrice générale présente l'évaluation du rendement du directeur des études et indique le processus ayant mené à cette évaluation.

Suite au huis clos, il est suggéré d'ajouter au plan de travail du conseil un nouveau point de discussion portant sur la notion de culture et le sentiment d'appartenance et d'attachement qui dure chez les personnes qui fréquentent le Collège.

7. Clôture

Sur proposition de Pascale Sirard, la clôture de l'assemblée est prononcée par la présidente d'assemblée à 21 h 3.

---

Anaïk Le Goff  
Secrétaire d'assemblée

---

Catherine Villemer  
Présidente d'assemblée



## Secrétariat général

Suivi des dossiers de l'assemblée du conseil d'administration du 14 juin 2023  
(373<sup>e</sup> assemblée régulière)

DOSSIER	ACTION PRISE
3.9 Nomination d'une personne conseillère en éthique et déontologie	<i>Le mandat de 5 ans de M<sup>e</sup> Plutino lui a été confirmé ainsi qu'à Collecto et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023. L'adresse <a href="mailto:ethique@bdeb.qc.ca">ethique@bdeb.qc.ca</a> lui a été attribuée. Un contrat avec Collecto a été signé le 24 août 2023.</i>
3.10 Sanctions DEC	<i>La demande de sanctions a été transmise au MES le 15 juin 2023.</i>
3.11 Sanctions AEC	<i>Les attestations d'études collégiales ont été transmises aux étudiantes et aux étudiants.</i>
3.13 Modifications au Règlement n°5 relatif au code de vie et aux comportements attendus au Collège	<i>Le Règlement a été publié sur le site du Collège. Le Règlement a également été transmis au MES, ainsi que la résolution n°3574 l'adoptant.</i>
3.14 Modification au Règlement n°19 sur les droits de toute nature	<i>Le Règlement a été publié sur le site du Collège. Le Règlement a également été transmis au MES, ainsi que la résolution n°3575 l'adoptant.</i>
3.15 Modifications à la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel	<i>La Politique a été publiée sur le site du Collège. La Politique a également été transmise au MES, ainsi que la résolution n°3576 l'adoptant.</i>
3.17 Octroi de contrat de déneigement des aires de stationnement et piétonnes – pavillons Saint-Paul et Ignace-Bourget	<i>Le contrat a été octroyé à l'entreprise Neigexpert le 11 septembre 2023.</i>

DOSSIER	ACTION PRISE
3.18 Octroi de contrat de service de gardiennage sur demande	<i>Le contrat a été octroyé à l'entreprise Detekaction Sécurité inc. le 20 juillet 2023.</i>
3.19 Octroi de contrat pour services professionnels en ingénierie civile – correction du drainage au Pavillon Saint-Paul	<i>La firme Ponton Guillot s'est désistée, un nouvel appel d'offres public a été lancé pour une adoption à une prochaine assemblée.</i>
4.1 <i>Politique de gestion intégrée des documents</i>	<i>La Politique a été publiée sur le site du Collège.</i>  <i>La Politique a également été transmise au MES, ainsi que la résolution n°3582 l'adoptant.</i>
4.2 <i>Politique linguistique</i>	<i>La Politique a été publiée sur le site du Collège.</i>  <i>La Politique a également été transmise au MES, ainsi que la résolution n° 3583 l'adoptant.</i>
4.3 <i>Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels recueillis par moyens technologiques</i>	<i>La Politique a été publiée sur le site du Collège.</i>  <i>La Politique a également été transmise au MES, ainsi que la résolution n° 3584 l'adoptant.</i>
5.1.2 Actualisation du Plan stratégique 2021-2026	<i>La Plan stratégique actualisé a été publié sur le site et le portail Omnivox du Collège.</i>  <i>La Plan a également été transmis au MES et à la CÉEC, ainsi que la résolution n° 3587 l'adoptant.</i>
5.1.3 Priorités institutionnelles 2023-2024	<i>Les priorités ont été publiées sur le site et le portail Omnivox du Collège.</i>
5.3 Octroi d'un mandat d'achat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition d'équipements informatiques	<i>La confirmation du mandat d'achat a été acheminée au CAG le 27 avril 2023.</i>